

Enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire



Avec 1 052 755 permis de conduire délivrés en 2023 (dont 868 659 permis B – B1), le permis de conduire est l'examen le plus passé en France.



L'enjeu principal de notre auto-école est d'aider les futurs candidats à acquérir les compétences, les comportements et réflexions nécessaires pour conduire seul(e) en toute sécurité en tenant compte des autres et des règles.



L'obtention du permis permet de faciliter l'insertion socio-professionnelle, d'être autonome dans ses déplacements, d'acquérir des règles de savoir-vivre ensemble, ...



Les formations théorique et pratique dispensées au sein d'Action Permis vous permettront d'acquérir tous les savoirs utiles pour atteindre deux objectifs :

- Obtenir son permis de conduire et
- Être capable de conduire seul(e) en toute sécurité.

Bienvenu chez
ACTION PERMIS

Ce guide vous permet de mieux comprendre et organiser votre formation au permis de conduire.

Nous restons disponibles si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Sommaire

- Parcours de l'inscription jusqu'au permis de conduire
- Théorie (code de la route) :
 - Programme de formation
 - Déroulé de l'examen
- Pratique (conduite) :
 - Programme de formation
 - Déroulé de l'examen
- La conduite accompagnée ou Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC)
- La conduite supervisée
- La formation post-permis

Bienvenu chez
ACTION PERMIS

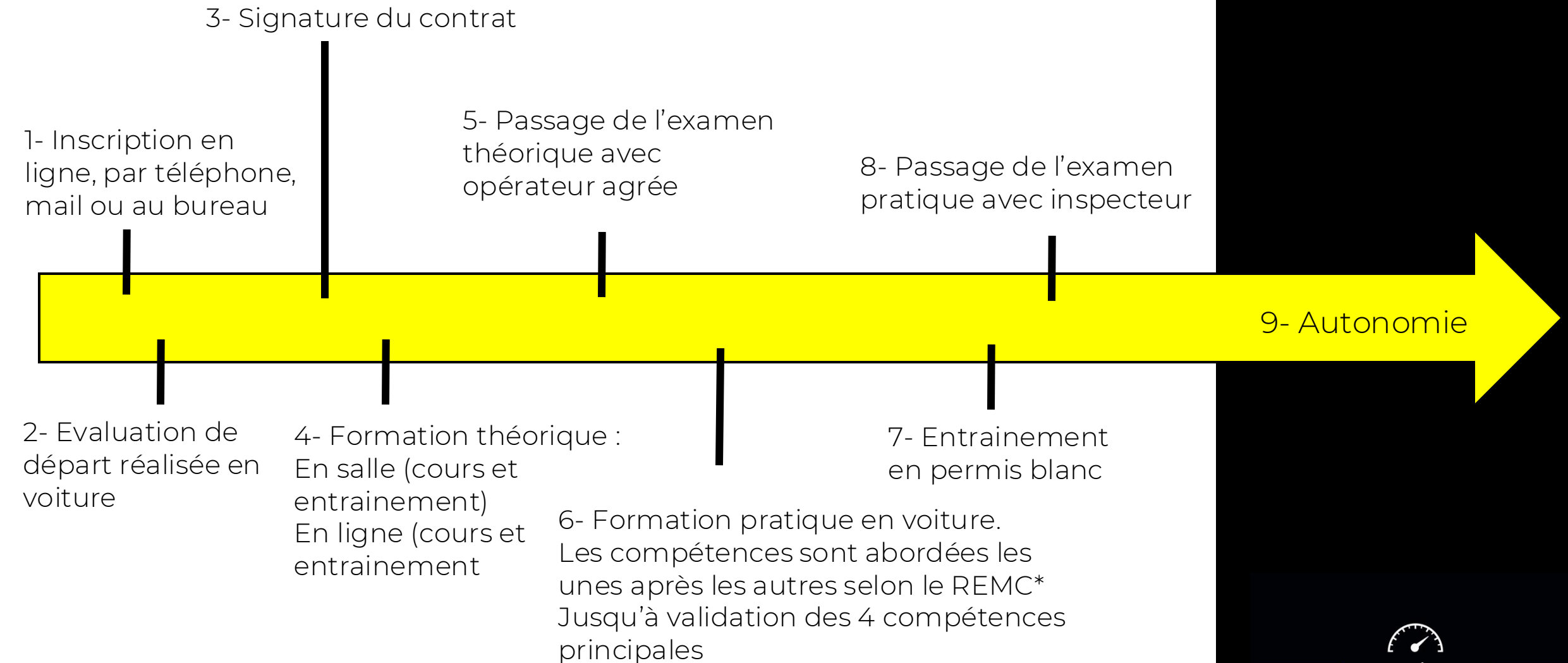
Ce guide vous permet de mieux comprendre et organiser votre formation au permis de conduire.

Nous restons disponibles si vous avez des questions, n'hésitez pas.



Parcours de l'inscription au passage du permis

Conseil ACTION PERMIS



* Référentiel pour l'éducation à une Mobilité Citoyenne Le REMC est un programme de formation de référence mis en place par les pouvoirs publics via l'arrêté du 13 mai 2013. C'est un socle d'apprentissage de la prévention routière et de la formation au permis B. Ce référentiel est destiné aux professionnels de la conduite.

Théorie : Programme de formation

C-LE CONDUCTEUR

- Vigilance et attitude à l'égard des autres usagers
- Perception et évaluation des espaces et des distances de sécurité
- Les déficiences des fonctions perceptives du conducteurs et des risques sur la conduite

R-LA ROUTE

- La réglementation et les comportements de conduite en cas de visibilité et adhérence réduites
- La réglementation et les comportements de conduite dans les zones dangereuses
- La réglementation et les comportements de conduite sur voies rapides et autoroutes

U-LES AUTRES USAGERS DE LA ROUTE

- Les usagers vulnérables: définitions, règles et comportements à leur égard.
- Les risques liés aux deux roues
- Particularités et risques liés aux véhicules lourds
- Véhicules prioritaires
- Les voies réservées

L-DISPOSITIONS LEGALES EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE

- La signalisation et les règles de circulation
- La vitesse
- Le positionnement sur la chaussée
- Le croisement et le dépassement
- L'arrêt et le stationnement

D-REGLEMENTATION GENERALE ET NOTIONS DIVERSES

- Les documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule
- Le permis probatoire, le permis à points, les principales infractions et sanctions

A-LES PREMIERS SECOURS

- Les règles et comportements à adopter sur les lieux d'un accident
- L'assistance aux personnes en danger

P-PRENDRE ET QUITTER LE VEHICULE

- Précautions et vérifications de sécurité
- L'installation au poste de conduite

M-ELEMENTS MECANIQUES ET AUTRES EQUIPEMENTSS LIES A LA SECURITE

- Savoir détecter les dysfonctionnements les plus courants

S-SECURITE DES PASSAGERS ET DU VEHICULE

- Installation sécurisée des passagers (enfants et adultes)
- Le transport des passagers, le chargement du véhicule et les influences sur la conduite
- Les autres équipements de sécurité: leur rôle, leur utilité, leur usage

E-RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- L'éco-mobilité
- L'éco-conduite

Conseil ACTION PERMIS

- Régularité : il faut consacrer 20 minutes / jour aux révisions code
- Variez la formation : Lire le livre de code, s'entraîner en ligne, poser des questions aux formatrices en salle....
- Une fois que vous vous sentez prêt, testez-vous sur les examens blancs
- Il faut faire au moins 10 séries de suites avec un score autour de 35 bonnes réponses



Théorie : Déroulement de l'examen

La réussite à l'examen théorique général est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'épreuve pratique.

Déroulement de l'épreuve théorique général :

L'épreuve se déroule chez un opérateur privés agréé par l'État (La poste, SGS, Dekra...)

L'examen dure environ 30 minutes et comporte 40 questions. Il se réalise sur une tablette avec écouteurs.

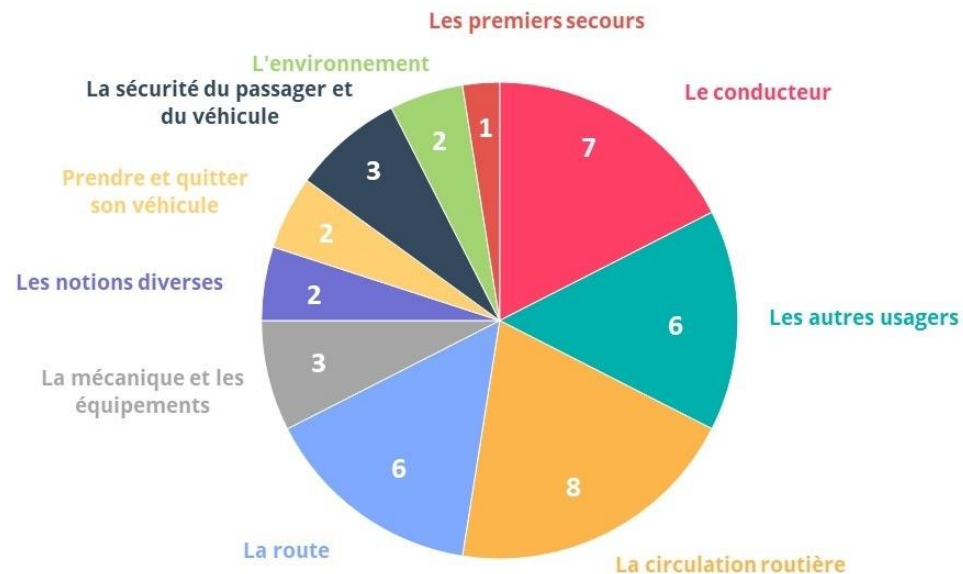
Chaque tablette diffuse une série propre à chaque candidat présent. Pour s'inscrire à l'examen, il suffit d'avoir un numéro NEPH valide, qui vous est fourni lors de votre inscription en préfecture comme candidat en formation pour l'obtention du permis de conduire.

Validation de l'examen : les candidats valident l'examen s'ils répondent correctement à 35 questions sur 40/

Conseil ACTION PERMIS

- Arrivez 20 minutes en avance et vérifiez que vous avez votre pièce d'identité avant de partir.
- Ne vous précipitez pas pour répondre, écoutez bien la question. Une fois la lecture terminée vous avez encore 15 secondes pour répondre.
- Faites-vous confiance et essayez de ne pas changer de réponse au dernier moment (sauf si vous n'aviez pas vu une information).

Répartition par thème du nombre de questions à l'examen



Pratique : Programme de formation

Compétence 1 : maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul

- Entrer dans le véhicule, s'installer au poste de conduite et en sortir.
- Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire.
- Démarrer et s'arrêter, à plat et en pente.
- Doser l'accélération et le freinage à diverses allures
- Utiliser la boîte de vitesses
- Regarder autour de soi et avertir
- Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité

Compétence 2 : appréhender la route et circuler dans des conditions normales

- Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte
- Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation
- Adapter l'allure aux situations
- Tourner à droite et à gauche en agglomération
- Détecter les intersections et identifier le régime de priorité
- Franchir les intersections suivant le régime de priorité
- Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire
- S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau

Compétence 3 : circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers

- Evaluer et maintenir les distances de sécurité
- Croiser, dépasser, être dépassé
- Passer des virages et conduire en déclivité
- Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie
- S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide
- Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense
- Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites

Compétence 4 : pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

- Suivre un itinéraire de manière autonome
- Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer
- Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir
- Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...)
- Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence
- Pratiquer l'éco-conduite

Préparation permis : explication modalité examen, passation de permis blanc sur parcours type examen, effectuer des vérifications intérieures et extérieures.

Conseil ACTION PERMIS

- Anticipez la prise de leçon car les plannings des formatrices se remplissent vite, n'attendez pas de ne plus avoir de leçons pour en remettre
- Soyez régulier dans la prise des leçons (au minimum 2 fois par semaine) afin de progresser
- Complétez votre formation en regardant des vidéos choisies (pas le fil d'actualité de votre réseau social préféré)
- Posez toutes vos questions aux formatrices, il n'y a pas de question bête



Pratique : déroulement de l'examen

L'épreuve dure 32 minutes. Elle comprend :

- la vérification de la recevabilité des documents d'examen ;
- l'accueil du candidat, la vérification de son identité et s'il a suivi une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite, de son attestation de fin de formation initiale ;
- la présentation de l'épreuve par l'examineur ;
- l'installation au poste de conduite ;
- les réglages du véhicule nécessaires avant le départ et réalisés par le candidat ;
- une phase de conduite effective d'une durée minimale de 25 minutes ;
- la réalisation d'un test de la vue ;
- la réalisation de deux manœuvres particulières à tester en relation avec la sécurité routière (un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière) ;
- des questions portant notamment sur la vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité routière, à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule ;
- la mise en action d'un accessoire ou commande d'accessoire en cours de circulation ;
- l'établissement du certificat d'examen du permis de conduire.

Notation

Pour chaque compétence l'expert attribue la note 0, 1, 2, ou 3, en s'appuyant sur les définitions suivantes :

- Niveau 0 : au moins une composante de la compétence n'est pas acquise et le candidat est incapable de la restituer. Pour autant, la sécurité n'a pas dépendu des tiers.
- Niveau 1 : la compétence est en cours d'acquisition mais mal maîtrisée. Elle a été mise en oeuvre pendant l'examen de manière incomplète.
- Niveau 2 : la compétence est acquise. Elle a été mise en oeuvre pendant l'examen à des niveaux de qualités variables.
- Niveau 3 : la compétence est correctement et régulièrement restituée. Le candidat a su la mettre en oeuvre à chaque fois que cela était utile. Le niveau 3 ne correspond pas nécessairement à une prestation parfaite et l'évaluation doit tenir compte tant du contexte de réalisation des actions de conduite que de l'expérience limitée du candidat

Lors de l'épreuve écouter les conseils de l'inspecteur ce n'est pas parce qu'il vous fait des remarques que vous avez échoué votre examen. Restez concentré jusqu'au bout, notre sécurité en dépend ☺

Conseil ACTION PERMIS

- Se répéter que vous avez les compétences pour réussir
- Être positif, optimiste
- Se concentrer sur les progrès que vous avez réalisés pour en arriver là
- Dites vous que vous n'avez rien à perdre et tout à gagner
- Prendre du recul
- Avoir une bonne hygiène de vie (sommeil, alimentation) à l'approche de l'examen
- Faire des exercices de respiration, du sport, écouter de la musique



La conduite accompagnée ou Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC)

Un futur conducteur peut choisir d'apprendre à conduire **dès l'âge de 15 ans** grâce à la conduite accompagnée, réalisée dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

De quoi s'agit-il ?

La conduite accompagnée permet, après une formation initiale en école de conduite, d'acquérir de l'expérience et de l'autonomie au volant en toute confiance et sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire. Cette formation « au long cours » est fortement encouragée car il réduit l'accidentalité chez les conducteurs novices et enregistre un meilleur taux de réussite à l'examen.

Déroulement de la formation initiale en école de conduite

Avant de pouvoir conduire avec l'accompagnateur, l'élève doit suivre une formation initiale qui comprend :

- Une évaluation préalable d'une heure ;
- Une formation théorique sur les enjeux de la sécurité routière et permettant de préparer l'épreuve théorique générale dite épreuve du code ;
- Une formation pratique (cours de conduite) dont la durée ne peut être inférieure à 20 heures.
- Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, après au moins 20 heures de formation obligatoire (ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire), l'enseignant délivre à l'élève une attestation de fin de formation initiale (AFFI). Celle-ci prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur.
- Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage de l'élève. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurance du candidat, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

Conseil ACTION PERMIS

- Choisir cette formule vous permet d'acquérir plus d'expérience et de gagner en confiance
- Le taux de réussite au permis de conduire est plus élevé en conduite accompagnée (75% contre 55% en formule traditionnelle)
- La période probatoire est réduite à 2 ans contre 3 pour les formules traditionnelles
- Tarif préférentiel auprès de votre assureur après obtention du permis



La conduite accompagnée ou Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC)

Qui peut être accompagnateur ?

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- Avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- Ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...);
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- Participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.
- Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Conseil ACTION PERMIS

- Contactez votre assureur dès le début de vos démarches afin d'être certain qu'il accepte que vous fassiez la conduite accompagnée



La conduite accompagnée ou Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC)

Les grandes étapes de la conduite avec votre accompagnateur sont :

- Un RDV préalable avant de commencer l'apprentissage : Ce rdv avec l'accompagnateur est obligatoire, d'une durée minimale de deux heures. Le candidat se retrouve pour la première fois en présence de l'enseignante et de l'accompagnateur. Ce dernier profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrés par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.
- Une durée de conduite accompagnée de minimum 1 an ;
- Un nombre de kilomètres parcourus supérieur à 3000 ;
- Deux RDV pédagogiques avec le formateur et l'accompagnateur. L'un entre 6 et 8 mois de conduite (et environ 1 000 kilomètres parcourus), l'autre à l'issue des 3 000 km. C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsqu'il aura 17 ans.

Règles particulières à respecter

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur. Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales et devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite accompagnée, vous devez toujours garder avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Conseil ACTION PERMIS

- Pour les premiers trajets choisissez un endroit facile. Ne vous mettez pas la barre trop haute tout de suite. Prenez confiance sereinement.
- Diversifier au maximum les parcours
- Essayer de conduire le plus souvent possible
- Réalisez des manœuvres de stationnement



La conduite supervisée

La conduite supervisée permet au candidat âgé **de 18 ans au minimum**, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite «supervisée» par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines.

Cette forme d'apprentissage est plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) mais possède des avantages similaires.

À qui s'adresse la conduite supervisée ?

L'apprentissage en conduite supervisée des véhicules légers s'adresse aux candidats, de 18 ans au minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique.

Pour vous inscrire, vous devez aussi avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée **au moment de l'inscription** à l'auto-école ou **à tout moment de la formation**.

Pour y accéder il faut :

- Avoir réussi le code de la route ;
- Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;

Cette période débute par **un rendez-vous préalable** qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

La conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir.



La conduite supervisée

Quels avantages pour le candidat ?

- Acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique

Les règles incontournables d'assurance

- Demande d'une extension de garantie
- Un exemplaire de l'attestation de fin de formation initiale est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.
- L'accord préalable écrit de la société d'assurance doit être obtenu sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite supervisée. Cette extension n'entraîne pas de surprime.

Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée ou à l'avenant au contrat de formation si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.

Qui peut être accompagnateur ?

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- Avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- Ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...) ;
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- Participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.
- Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Conseil ACTION PERMIS

- Attention ! Pas de réduction de la période probatoire. Contrairement à l'apprentissage anticipé de la conduite, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.



Formation Post-Permis

Les stages post-permis et réduction de la période probatoire

Les titulaires d'un premier permis de conduire qui choisissent de suivre une formation complémentaire « post-permis », entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis, bénéficient d'une réduction de la période probatoire.

Un stage post-permis : pourquoi et pour qui ?

Cette formation d'une journée, si elle est suivie entre six et douze mois après l'obtention du permis, a pour objectif d'engager une prise de conscience sur le risque afin d'éviter un sentiment de sur-confiance au moment où le jeune conducteur a acquis davantage d'assurance au volant.

Près d'un quart des accidents impliquent un conducteur novice, ayant moins de 2 deux ans de permis.

Réduction de la période probatoire

En suivant ce stage, la période probatoire est réduite à 2 deux ans, au lieu de trois pour les formations traditionnelles (et à un an et demi au lieu de 2 ans pour ceux ayant bénéficié de la conduite accompagnée), sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis.

Conseil ACTION PERMIS

- Cette formation d'une journée permet de faire le point après avoir acquis de l'expérience seul(e) sur la route.
- Cette journée de sensibilisation à la sécurité routière permet de diminuer le risque d'accident d'accident pour les jeunes conducteurs.

